

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0934-000

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
0827-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES DU PUIITS JOLIBOURG,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 562 000 \$**

ATTENDU la résolution CM-11853/17-09-19 adoptant le règlement d'emprunt 0827-000;

ATTENDU QU'aucun financement n'a été octroyé sur ce règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'aucune dépense n'a été engagée à ce jour;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14583/21-09-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.- Le règlement 0827-000 décrétant des travaux de mise aux normes du puits Jolibourg, ainsi qu'un emprunt de 562 000 \$, soit abrogé.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 21 septembre 2021
Présentation : 21 septembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***